

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément aux dispositions de l'article L2121-11 du CGCT, Le Conseil Municipal de la Commune de LUZINAY dûment convoqué le 9 novembre 2016, s'est réuni en session ordinaire le 18 novembre 2016 à 18h30 à la Mairie, sous la présidence de Christophe CHARLES, Maire.

SECRETAIRE DE SÉANCE : Sylviane PLAT

Nombre de conseillers en exercice : 19

Quorum : 10

### Émargement :

Nom	Prénoms	Fonction	Présent(e)	Absent(e)	A reçu (e) pouvoir de	Nombre de vote
CHARLES	Christophe	Maire	X		A. JULLIEN	2
CHAPAT	André	Premier adjoint	X			1
JUDIC	Valérie	2 <sup>ème</sup> adjointe		X		
DEHAENE	Dominique	3 <sup>ème</sup> adjoint	X		V. JUDIC	2
PLAT	Sylviane	4 <sup>ème</sup> adjointe	X			1
BEC	Annie	5 <sup>ème</sup> adjointe	X			1
HERICHARD	Lionel	Conseiller municipal délégué	X		R. HACQUARD	2
PELLEGGRI	Anne	Conseillère municipale déléguée	X			1
TRUSCELLO- VIOLET	Michelle	Conseillère municipale	X			1
BERTINI	Gérard	Conseiller municipal		X		
LOCATELLI	Gérard	Conseiller municipal	X		G. BERTINI	2
HACQUARD	Richard	Conseiller municipal		X		
KIEFFER	Nadine	Conseillère municipale	X			1
BOUVIER	Nathalie	Conseillère municipale	X			1
GUILLOT	Jean-Pierre	Conseiller municipal	X			1
JULLIEN	Amélie	Conseillère municipale		X		
REBOUX	Agnès	Conseillère municipale	X			1
SEIGLE	Jacques	Conseiller municipal	X			1
MAS	Corinne	Conseillère municipale	X			1
		<b>TOTAL</b>	<b>15</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>19</b>

### I - PREAMBULE

Monsieur le Maire présente l'ordre du jour du Conseil Municipal.

Comme pour les précédents conseils municipaux, Monsieur le Maire, propose de voter à main levée, les délibérations présentées ce soir.

~~POUR-~~  
~~CONTRE-~~  
~~ABSTENTION-~~  
UNANIMITÉ

### II - COMPTE RENDU

Le compte rendu du Conseil Municipal du 14 octobre 2016 est approuvé à l'unanimité.

### III – DELIBERATIONS

#### D1 - OBJET : Actualisation des statuts de ViennAgglo.

Monsieur le Maire, Conseiller communautaire, rappelle que la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe) du 7 août 2015 impose aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de mettre en conformité leurs statuts avant le 1er janvier 2017 avec les nouvelles dispositions induites par la présente loi.

Lors du conseil communautaire du 29 septembre 2016, ViennAgglo a délibéré favorablement pour procéder à l'actualisation de ses statuts.

Les principales modifications sont les suivantes :

- la compétence "Gestion des rivières et des eaux de ruissellement sur les bassins versants", précédemment compétence facultative, prend la forme d'une compétence obligatoire dénommée "**Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations**" (GEMAPI) à compter du 1er janvier 2018,
- la compétence "**Accueil des gens du voyage**" et "**Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés**", précédemment compétences optionnelles et facultatives, deviennent des compétences obligatoires,
- la compétence "**Assainissement**", précédemment compétence facultative, devient une compétence optionnelle jusqu'au 31 décembre 2019 puis une compétence obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020,

A cela s'ajoute une compétence obligatoire "**Eau**" à compter du 1er janvier 2020.

Enfin, Monsieur le Maire rappelle que la loi pour l'Accès au Logement et en Urbanisme Rénové (loi ALUR) du 24 mars 2014 institue le Plan Local d'Urbanisme (PLU) en qualité de compétence obligatoire pour les communautés d'agglomération à compter du 27 mars 2017.

L'article 136 de la présente loi autorise la dérogation au transfert de cette compétence **si 25% des communes représentant au moins 20% de la population totale des communes concernées se prononcent défavorablement dans les trois mois qui précèdent le 27 mars 2017.**

En conséquence, l'actualisation des statuts proposée se limite à la mise en conformité avec les dispositions de la loi NOTRe, tout en reprenant l'énoncé des compétences obligatoires exercées par les communautés d'agglomération dans l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (notamment "le PLU") sous réserve de la décision des communes quant à la prise de cette compétence.

Monsieur Dominique DEHAENE, adjoint s'interroge : *« Nous avons déjà délibéré contre le PLUI. »*

Monsieur le Maire explique : *« En effet, nous avons déjà pris une délibération en ce sens le 19 décembre 2014. Mais aujourd'hui, pour que notre délibération soit prise en compte, il faut à nouveau nous prononcer défavorablement dans les trois mois qui précèdent le 27 mars 2017. Ce que nous ferons lors du Conseil municipal du 3 février 2017. Il semblerait à ce jour que la minorité de blocage soit réunie. »*

En cas d'accord de la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres, les nouveaux statuts de ViennAgglo se substitueront de manière intégrale à l'arrêté inter-préfectoral n°2011025-0027 du 25 janvier 2011.

**Vu** l'exposé des motifs ci-dessus,

**Vu** l'arrêté inter-préfectoral n°2001-11078 portant extension de périmètre et transformation du District Urbain de l'Agglomération viennoise en Communauté d'Agglomération du Pays Viennois,

**Vu** l'arrêté inter-préfectoral n°2011025-0027 portant modifications des statuts de ViennAgglo,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-17,

**Vu** la délibération du 29 septembre 2016 par laquelle le conseil communautaire approuve les modifications apportées aux statuts de ViennAgglo.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré

**POUR :**

**CONTRE :**

**ABSTENTION :**

**UNANIMITE**

**APPROUVE** l'actualisation des statuts de ViennAgglo telle qu'indiquée dans le document ci-joint.

**PREND ACTE** que la modification des statuts de ViennAgglo fera l'objet d'un arrêté inter-préfectoral après avis des conseils municipaux des communes membres.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant et plus généralement à faire le nécessaire.

## D2 – OBJET : TRAVAUX SUR RESEAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC

Monsieur André CHAPAT, 1<sup>er</sup> Adjoint, présente à l'assemblée, la 3<sup>ème</sup> tranche du projet SEDI qui vise au **remplacement de l'éclairage public actuel par des leds dans les endroits suivants** :

- le parking des écoles et du gymnase,
- le secteur « la Garenne » (suite et fin),
- la route du Plan (partie basse).

**Une diminution de l'éclairage est aussi prévue de 23h00 à 5h00 du matin.**

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à	29 452 €
Le montant total des financements externes s'élève à	11 270 €

La participation aux frais du SEDI s'élève à :	962 €
La contribution prévisionnelle aux investissements pour cette période s'élève à :	17 220 €

Afin de permettre au SEDI de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- du projet présenté et du plan de financement définitif,
- de la contribution correspondante au SEDI.

Monsieur CHAPAT précise « *qu'il est nécessaire de prendre cette délibération, pour que le SEDI qui dispose de reliquats budgétaires puisse les attribuer à notre commune.* »

Monsieur le Maire ajoute « *que la municipalité a pris la bonne décision de diminuer l'éclairage de 23 h à 5 heures du matin. Car les communes qui ont décidé d'éteindre complètement leurs rues connaissent aujourd'hui une recrudescence des délits et cambriolages. Les gendarmeries leur demandent aujourd'hui de revenir sur leurs choix initiaux, afin de garantir la sécurité de leurs concitoyens.* »

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré

POUR :  
CONTRE :  
ABSTENTION :  
UNANIMITE

**PREND ACTE** : du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir :

Prix de revient prévisionnel :	29 452 €
Financements externes :	11 270 €
<b>Participation prévisionnelle :</b>	18 182 €
(Frais SEDI + contribution aux investissements)	

**VALIDE** : sa contribution aux investissements qui sera établie par le SEDI

Décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel total de : 18 182 €

**Pour un paiement en 3 versements (acompte de 30%, acompte de 50% puis solde)**

**AUTORISE** : Monsieur le Maire pour la durée de son mandat à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

### **D3 – OBJET : Fonds de financement de la transition énergétique TEPCV de ViennAgglo – Rénovation énergétique de l'éclairage public des communes.**

Monsieur André CHAPAT, 1<sup>er</sup> Adjoint, explique à l'assemblée, le fonds de financement de la transition énergétique TEPCV de ViennAgglo pour la rénovation énergétique de l'éclairage public des communes.  
(TEPCV = Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte)

ViennAgglo a été retenue en 2015 parmi les territoires éligibles au fonds de financement de la transition énergétique TEPCV (d'un montant total de 500 000 € pour la première tranche et de 1,5 million d'euros pour la seconde tranche). Trois actions ont été inscrites dans la convention signée en septembre 2015 :

- Rénovation du patrimoine bâti de ViennAgglo (200 000€)
- Réseau de chaleur Saint Sorlin de Vienne (50 000€) convention directe avec la commune.
- Fonds de soutien à la rénovation énergétique de l'éclairage public des communes (250 000€)

Concernant l'éclairage public des communes, pour être éligibles au Fonds, les travaux doivent permettre :

1. une économie minimum de 50 % de consommation des points lumineux rénovés,
2. la commune doit s'engager, à horizon 2025, à produire localement la quantité résiduelle des besoins électriques des points lumineux rénovés

Le plan de financement s'établit de la manière suivante, ViennAgglo prend en charge 50% de la dépense restante de la commune après déduction de la subvention du syndicat des énergies départemental) soit :

**(Montant HT des travaux — Subvention SEDI ou SYDER) / 2 = participation TEPCV**

Cette participation étant elle-même couverte à 80% par le fonds TEPCV et 20% par les fonds propres de ViennAgglo.

Après recensement des travaux à mener, le programme global a été validé en Conseil Communautaire de ViennAgglo du 23 juin 2016.

Pour la commune de Luzinay le montant total des travaux restant à la charge de la commune s'élève à :

$(20\,976,00\ € - 6\,293,00\ €) / 2 = 7\,341,50\ €$

Sous condition de versement des montants inscrits dans la convention TEPCV entre le Ministère du Développement Durable et ViennAgglo, l'appui financier aux communes sera versé par ViennAgglo, selon les conditions et modalités suivantes :

- Une avance de 40 % du montant prévisionnel de l'appui financier au titre du programme TEPCV pourra être versée à la demande des communes sur présentation d'une délibération incluant l'engagement de la commune à produire de l'électricité d'origine renouvelable à horizon 2025 ;
- Un deuxième versement de 40 % interviendra lorsque le montant des actions réalisées et facturées dépassera 80 % du montant de l'appui financier, sur présentation des justificatifs des dépenses ;
- Le solde sera versé lorsque le montant des actions réalisées et facturées atteint ou dépasse 100 % de l'appui financier au titre du programme TEPCV, sur présentation d'un compte rendu d'exécution technique et d'un état récapitulatif des dépenses correspondantes, certifié par le comptable public du Bénéficiaire.

Madame Agnès REBOUX s'interroge « sur l'engagement à produire localement la quantité résiduelle des besoins électriques des points lumineux rénovés. Qu'avez-vous prévu pour tenir cet engagement ? Le versement de la subvention étant liée à la quantité résiduelle. Est-ce que la subvention couvrira la dépense ? »

Monsieur le Maire lui répond : « que cette question sera bien entendu étudiée. Que l'échéance est prévue en 2025, avec la prochaine équipe municipale. Quoiqu'il en soit, la subvention sera toujours supérieure à la dépense. Il s'agit d'une orientation stratégique pour l'environnement signée par le Ministre de l'Environnement Ségolène ROYAL et le Vice-président de ViennAgglo en charge de ce domaine, Monsieur Isidore POLO. »

Monsieur CHAPAT indique : « que la mise en place des LEDS et la diminution de l'éclairage la nuit permettent déjà de tenir une partie de l'engagement. »

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré comme suit :

**POUR**

**CONTRE** : 1 A. Reboux

**ABSTENTION** : 2 C.Mas, J. Seigle

**UNANIMITE**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, \ « V » partie « coopération locale », et notamment les dispositions du Livre II (La coopération intercommunale) Titre 1,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire du 23 juin 2016

**Vu** la convention particulière de mise en œuvre de l'appui financier au projet « Territoire à énergie positive pour la croissance verte »

Considérant qu'il convient que la commune de Luzinay :

- sollicite le versement du fonds de soutien à la rénovation énergétique de son éclairage public à ViennAgglo
- s'engage à couvrir les besoins résiduels des points lumineux rénovés en électricité renouvelable Locale.

**APPROUVE** : la réalisation des travaux de rénovation comme établi dans le programme d'action TEPCV.

**VALIDE** : le versement du fonds de soutien à la rénovation énergétique de son éclairage public à ViennAgglo.

**S'ENGAGE** à couvrir les besoins résiduels des points lumineux rénovés en électricité renouvelable locale à l'horizon 2025.

**AUTORISE** : Monsieur le Maire pour la durée de son mandat à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

## **D4 – OBJET : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Isère pour la restauration de l'Eglise.**

Monsieur le Maire, explique à l'assemblée que suite au diagnostic sanitaire et la programmation des travaux sur l'ensemble de l'église, présenté en conseil municipal du 14 octobre 2016, par l'architecte du patrimoine, Monsieur Pierrick de VAUJANY, **il a lieu de solliciter une demande de subvention de restauration du patrimoine auprès du Conseil Départemental de l'Isère.**

Pour la nature des travaux, il s'agit de la restauration et la mise en valeur de l'église de Luzinay en s'attachant plus particulièrement à la réalisation des travaux intérieurs et également à l'état général de la couverture. Pour un montant de 441 526 ,24 € HT.

### ***LA POLITIQUE DEPARTEMENTALE EN FAVEUR DE LA RESTAURATION DU PATRIMOINE***

La culture comme terreau du vivre ensemble et le patrimoine comme ciment social figurent parmi les nouveaux enjeux de la politique départementale.

Le plan d'action général en faveur du patrimoine de l'Isère est décliné en une série de mesures qui contribuent au développement culturel des territoires, au maintien d'un cadre de vie de qualité et à l'attractivité du département.

### **Intervenir sur le patrimoine de proximité, non protégé :**

Si la dimension départementale est la bonne échelle pour coordonner l'action patrimoniale (elle permet de mutualiser les missions de connaissance, de conservation, de restauration et de valorisation mais aussi d'élaborer les programmes coordonnés d'animation sur le territoire), la dimension territoriale s'avère être la meilleure pour gérer en situation de proximité les projets concernant le patrimoine non protégé. Les 13 territoires auront un rôle déterminant de veille patrimoniale, d'identification et d'accompagnement de projet de restauration du patrimoine, de valorisation.

Dans le cadre du plan de relance (2016 à 2018), en lien avec les 13 territoires des chantiers de restaurations du patrimoine non protégé seront financés :

- en apportant une valeur ajoutée patrimoniale aux travaux sur des édifices publics non protégés (mairies, écoles, petit patrimoine, etc.)
- en « thématissant » les interventions (ex. **les églises**, le petit patrimoine, les toits en lauze etc.) en lien avec le projet Paysage-Paysages.

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le nouveau dispositif d'intervention régionale en faveur des bourgs centres,

Et après avoir entendu l'exposé précédent,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré comme suit :

POUR  
CONTRE  
ABSTENTION  
UNANIMITE

**VALIDE** : la demande de subvention au Conseil Départemental de l'Isère.

**AUTORISE** : Monsieur le Maire pour la durée de son mandat à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

## **D05 – OBJET : Demande de subvention exceptionnelle des Amis des Ecoles pour leur spectacle de Noël.**

Monsieur Dominique DEHAENE, adjoint à la culture et aux associations, explique que la municipalité a été saisie d'une demande de subvention par l'association les Amis des Ecoles Une somme de 500 euros permettra de financer une partie du spectacle de Noël 2016. Cette subvention s'inscrit dans le plan de mandat (point 28) sur l'accompagnement et le soutien aux associations, dans le cadre du développement de l'accès à la culture et de l'éveil des enfants (point 23).

Madame Annie BEC, Adjointe aux affaires scolaires, précise, « que cette association aide tout au long de l'année l'école soit 800 € par classe pour que les enfants puissent participer à plusieurs sorties scolaires ou classes vertes.

*La municipalité se fait un point d'honneur d'aider cette association qui fait tant pour les enfants de notre village. »*

Monsieur DEHAENE informe l'assemblée « que la foire aux livres programmée le 1<sup>er</sup> dimanche de septembre 2017 sera organisée par l'association les Amis des Ecoles. Ils ont répondu favorablement à notre proposition. »

**Vu** le code général des collectivités.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré comme suit :

**POUR :**

**CONTRE :**

**ABSTENTION :**

**UNANIMITE**

**VALIDE** : la demande de subvention de 500 euros des Amis des Ecoles pour le financement d'une partie de leur spectacle de Noël 2016.

**AUTORISE** Monsieur le Maire pour la durée de son mandat à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

---

### **Compte Rendu de ViennAgglo**

Monsieur le Maire, Conseiller communautaire revient sur un point qui a un impact sur nos communes : la systématisation des études de faisabilité pour la mise en place d'un assainissement non collectif neuf ou réhabilité.

#### **Contexte règlementaire :**

Lors de la création ou de la réhabilitation d'une installation d'assainissement non collectif, une étude de sol pouvait être demandée aux propriétaires. L'objectif de cette étude étant de déterminer si la perméabilité du sol en place permet de traiter et/ou évacuer les eaux usées traitées.

Cette étude n'était obligatoire jusqu'à maintenant que dans certains cas précis : notamment pour justifier d'un rejet au fossé du fait d'une perméabilité trop faible ou pour justifier d'une évacuation via un puits d'infiltration.

#### **Proposition validée en Conseil communautaire :**

Aussi, depuis le 1<sup>er</sup> novembre, conformément à la délibération du Conseil Communautaire du 29 septembre 2016, les usagers du SPANC qui souhaitent mettre en place un assainissement non collectif neuf ou réhabiliter leur installation existante, devront réaliser une étude de conception en amont de leur projet.

Cette étude doit permettre de :

- Garantir à l'usager que la filière choisie est bien adaptée aux contraintes du sous-sol (présence d'eau, de substratum rocheux, pente suffisante...), bien adaptée aux caractéristiques de la parcelle et du bâti (place disponible, capacité d'accueil...);
- Garantir à l'usager que son projet de ré-infiltration des eaux usées traitées sera correctement dimensionnée en fonction de la perméabilité mesurée sur sa parcelle ;
- Justifier le projet de rejet au fossé...

Aussi le SPANC accompagnera les usagers dans le projet en diffusant une liste de bureaux d'études capables de réaliser cette prestation.

**Un formulaire de demande d'installation accompagné d'une note d'information et de la liste, non exhaustive, de bureaux d'études ont été communiqués aux mairies, afin de pouvoir les diffuser à tous les usagers qui en feraient la demande, dans le cadre d'une demande d'urbanisme ou d'un projet de réhabilitation.**

## QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Lionel HERICHARD, Conseiller municipal délégué à la démocratie participative annonce la réunion publique annuelle des conseils d'habitants avec les élus, le mardi 22 novembre 2016 à 18 heures au gymnase José Gomez : « Ce sera l'occasion de revenir sur l'année 2016 avec les actions concrètes des 4 Conseils d'habitants et présenter les projets pour 2017. En fin de réunion plénière des Conseils d'habitants, la parole sera donnée aux habitants pour échanger avec les élus. »

Monsieur André CHAPAT, 1<sup>er</sup> adjoint, donne plusieurs informations : « La tournée de la voirie a été effectuée cette semaine avec les élus permettant de faire un premier état des lieux des travaux à effectuer sur 2017. Une seconde tournée sera faite avec les techniciens de ViennAgglo pour la programmation et une réunion de la commission municipale voirie sera organisée, afin de déterminer les priorités.

Nous avons quelques dysfonctionnements de l'éclairage rue des Allobroges à hauteur du parking de l'école. Des fourreaux ont été écrasés. Une réunion technique avec le SEDI, SERPOLET est programmée, afin de trouver une solution pérenne, car il y a aujourd'hui un problème de phasage.

Les illuminations ont été posées avec de nouvelles installations, la finalisation des illuminations à l'école maternelle, le fronton du gymnase, des arbres du parking et l'illumination de la rue des Rossignols. Pour le fleurissement les pensées vont être plantées ».

Parmi les questions du public, une première intervention de Monsieur Paul CHAUDIER sur les compteurs « LINKY ». Monsieur le Maire lui a laissé quelques minutes pour présenter son point de vue mais n'a pas souhaité étendre le débat sur ce point en rappelant la position de la municipalité (voir compte rendu du Conseil municipal du 9 septembre 2016 page 20).

Monsieur Jean Claude MEILLON, remercie la municipalité « pour avoir réparé l'éclairage du sentier piétonnier derrière la Mairie qui fonctionne enfin. » Et de poursuivre : « Il y a des bricoles qui ne sont pas faites, vous vous occupez plus des dossiers importants : les plaques d'égout qui claquent au passage des véhicules. L'accès au local sur son terrain, les camions qui passent et laissent de la terre sur la chaussée, des raccordements à surveiller, la baie autour de la Mairie à tailler, les bandeaux de la Mairie qui n'ont pas été finalisés. »

Monsieur le Maire s'est réjoui qu'il soit satisfait pour le premier point, avant de le rassurer sur les « bricoles » : « Sachez que nous nous occupons de tous les dossiers des petits-travaux jusqu'aux dossiers stratégiques de la commune. Je vous invite à venir à la permanence de Monsieur CHAPAT le jeudi après-midi afin de bien lister toutes les demandes qui correspondent aux points que vous avez soulevés ce soir. »

Monsieur le Maire a ensuite levé la séance du Conseil municipal de novembre en souhaitant à l'assemblée un très bon week-end.

### AGENDA :

Vendredi 16 décembre 2016

**Conseil Municipal, Mairie**

Salle du Conseil, 18h30

Vendredi 03 février 2017

**Conseil Municipal, Mairie**

Salle du Conseil, 18h30

Vendredi 31 mars 2017

**Conseil Municipal, Mairie**

Salle du Conseil, 18h30

Vendredi 05 mai 2017

**Conseil Municipal, Mairie**

Salle du Conseil, 18h30

Vendredi 09 juin 2017

**Conseil Municipal, Mairie**

Salle du Conseil, 18h30

Vendredi 07 juillet 2017

**Conseil Municipal, Mairie**

Salle du Conseil, 18h30

Clôture de séance à 19 h 30

Fait à Luzinay, le 18 novembre 2016

Christophe Charles  
Maire

